

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 15

Date de parution : 20 février 2009

SOMMAIRE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE CHARGÉE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RÉGION RHONE-ALPES

**ARRETE DU 26/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES
GENERALES ET TECHNIQUES.....3**

**ARRETE DU 26/01/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES
COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES**

**Le Chef des services déconcentrés du ministère de la défense, Directeur
Interdépartemental chargé des anciens combattants Rhône-Alpes**

VU le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34 ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 65 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire ;
VU le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Loire ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;
VU le décret du 22 janvier 2009 nommant M. Christian DECHARRIERE, préfet hors cadre ,
VU l'arrêté du 28 juillet 2004 portant mutation d'un directeur des services déconcentrés du ministère de la défense, Monsieur Yves CÉNAC à la direction interdépartementale des anciens combattants de Lyon ;
VU l'arrêté de la Ministre de la défense du 14 décembre 2004, nommant, détachant et classant Monsieur Yves CÉNAC dans l'emploi de chef des services déconcentrés du Ministère de la défense, à compter du 1^{er} janvier 2005 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 09-53 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Yves CÉNAC, chef des services déconcentrés du Ministère de la défense, chargé de la direction interdépartementale des anciens combattants de la région Rhône-Alpes pour l'attribution ou le rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées ;
Sur proposition de Monsieur Yves CÉNAC, Chef des services déconcentrés du Ministère de la défense chargé de la direction interdépartementale des anciens combattants de la région Rhône-Alpes

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur VERNAY Patrick, attaché principal, adjoint au chef des services déconcentrés, à l'effet de :

- de signer les décisions portant attribution ou rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées, titulaire d'une pension militaire d'invalidité, du département de la Loire ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur VERNAY Patrick, attaché principal, la même subdélégation sera exercée par Monsieur BARRAUD Daniel, directeur, adjoint au chef des services déconcentrés ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BARRAUD Daniel, directeur, la même subdélégation sera exercée par Madame BROS-JACQUOT Françoise, attachée principale, adjointe au chef des services déconcentrés ;

Article 3 : Le Chef des services déconcentrés du ministère de la défense, chargé de la direction interdépartementale des anciens combattants de la région Rhône-Alpes, adressera au secrétaire général, chaque trimestre un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que difficultés rencontrées et des solutions engagées ;

Article 4 : Le Secrétaire Général et le Chef des services déconcentrés du Ministère de la défense chargé de la direction interdépartementale des anciens combattants Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la LOIRE, et dont copie sera adressé au Trésorier Payeur Général.

Fait à Lyon, le 26 janvier 2009

Pour le Préfet,

Et par délégation,

Le chef des services déconcentrés
du ministère de la défense

Directeur Interdépartemental chargé des Anciens combattants de la région Rhône-Alpes
signé: Y. CÉNAC